



MAIRIE DE LES MAZURES

Rue Martin Marthe
08500 LES MAZURES
☎ : 03.24.40.10.94
Fax : 03.24.40.41.88
Email : Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

28 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 Janvier à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la Mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal dûment convoqué par courrier individuel en date du 23 Janvier, sous la présidence de Madame Elisabeth BONILLO DERAM, Maire.

PRESENTS (12) :

Mmes BONILLO DERAM Elisabeth, DA SILVA MANQUILLET Loetitia, MM. ROGISSART Hervé, BONILLO Jean-Pierre, PERIGNON Claude, BRIOUX Thierry, DIDIER Benoît, FRANCOIS Martial, GONCALVES Philippe, LANDZWOJCZAK Edouard, NOIZET Alexandre, PAPILLIER Bernard,

EXCUSES AVEC PROCURATION (2) : M. BITAM Ali et Mme HUMIECKI Anne, ayant donné respectivement procuration à Mme BONILLO DERAM Elisabeth, M. BONILLO Jean-Pierre.

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de membres présents :</i>	12
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	02
<i>Absent excusé :</i>	00
<i>Absents non excusés :</i>	00
Nombre de votants :	14

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GONCALVES Philippe est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 11 Décembre 2018, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

N°01-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX 2019 (suite) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avant-projet des travaux d'aménagement d'un parking Route de Revin, sur le domaine public de la Commune. Le coût estimatif des travaux est de 31 653,30 € HT.

Madame le Maire est chargée de solliciter toute subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

N°02-2019 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 Mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de LES MAZURES.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Sont exclus du RIFSEEP, les personnels de remplacements et les personnels saisonniers.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la structure) :

- Attachés territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux,
- A.T.S.E.M.
- Adjoint d'animation territoriaux.

Article 2 : Modalités de versement :

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP **sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement**, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement). Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- **Le Complément Indiciaire Annuel (CIA)**, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois Groupe Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Groupe 1	15.000 €
Adjoint administratifs territoriaux	8.000 €
Agents de maîtrise territoriaux	10.000 €
Adjoint techniques territoriaux	7.000 €
ATSEM	7.000 €
Adjoint d'Animation territoriaux	7.000 €

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement. Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois Groupe Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux Groupe 1	1.260 €
Adjoint administratifs territoriaux	630 €
Adjoint techniques territoriaux	630 €
Agents de maîtrise territoriaux	630 €
ATSEM	630 €
Adjoint d'Animation territoriaux	630 €

Article 6 : Cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition et Madame le Maire est autorisée à signer les différentes pièces à intervenir pour une mise en place au 1^{er} Février 2019 de ce nouveau régime indemnitaire.

N°03-2019 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2è ;

Considérant qu'actuellement, il est nécessaire de renforcer les services techniques et notamment le personnel chargé de l'entretien des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée ; ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an en application de l'article 3-2è de la loi n°84-53 précitée. A ce titre est créé 1 emploi à temps complet (25/35ème) dans le grade d'Adjoint Technique pour exercer des fonctions d'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} Février 2019.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N°04-2019 : PROGRAMMATION VOYAGES :

Madame DA SILVA MANQUILLET Loëtitia présente à l'assemblée les diverses propositions reçues pour la programmation 2019 des voyages aux aînés. Plusieurs pistes demandent des précisions pour affiner les voyages qui seront retenus lors d'une prochaine réunion.

N°05-2019 : PLAN DE COMMUNICATION 2019 :

Afin d'assurer la publicité des événements organisés par la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer un plan de communication auprès de la société Globalestmédias de CHARLEVILLE-MEZIERES.

Le coût annuel de cette prestation est de 4.000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce contrat et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°06-2019 : RECOMPENSES TELETHON :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de récompenser les gagnants du lâcher de ballons du Téléthon dont les coupons ont été retournés en Mairie (jusqu'à la date de remise des récompenses). Les lauréats se verront remettre un bon d'achat de 30 € chacun.

N°07-2019 : SALON VINS ET SAVEURS 2018 (paiement factures) :

Pour la logistique de la restauration fine, la Commune a pris pour support La Compagnie des Mangeurs de Cercle de REVIN, dans le cadre de la seconde édition du Salon Vins et Saveurs 2018. Il convient de rembourser à cette association, les coûts d'achat des denrées alimentaires s'élevant à 311,15 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le remboursement de ces frais.

N°08-2019 : DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'Union des DDEN des Ardennes (Délégation « Meuse et Semoy ») une subvention de 80 € pour l'année 2018, ainsi qu'une subvention de 80 € pour l'année 2019. Les crédits seront prévus au budget primitif de la Commune.

N°09-2019 : BOIS ET FORETS :

1. La Commune s'est engagée dans la certification PEFC pour l'ensemble des forêts lui appartenant. Le contrat arrivant à expiration au 31 Décembre 2018, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette certification pour une durée de 5 ans** et charge Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. Affouage 2019 : **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le martelage et la délivrance de la parcelle 24 pour l'affouage 2019.**

Communications diverses :

- Suite aux travaux d'aménagement de la Route de Revin et du quartier des Hayettes, Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en sens unique l'accès de la place des Hayettes menant à la Route de Revin (Sens interdit pour l'accès aux Hayettes au niveau de n°8 Route de Revin),
- Circulation dans la Commune : afin d'uniformiser la réglementation de circulation des véhicules dans l'agglomération de la Commune, Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en zone 30 km/h de toutes les rues de la Commune,
- Dans la précédente réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire portait à la connaissance des élus la demande d'inscription à l'école d'un enfant de 3 ans au mois de janvier 2019, qui devait faire son entrée scolaire le 07 Janvier 2019. Malgré l'accord très favorable de Madame le Maire, le corps enseignant s'est opposé à l'admission de l'enfant s'appuyant sur un avis défavorable émis par l'inspection de l'éducation national. Cette position s'avère en totale contradiction au regard du règlement intérieur de l'école communale de LES MAZURES reconduit à l'unanimité par le conseil d'école du 06 Novembre 2018.

Les élus regrettent cette situation et demandent à Madame le Maire de prendre toute disposition pour rappeler les prérogatives en matière d'inscription des enfants à l'école publique communale qui est de la stricte compétence du Maire d'une Commune. Madame le Maire prendra l'attache de l'inspecteur d'académie dans les meilleurs délais.

- La distribution des chéquiers « passeport culture » 2019 se fera le Jeudi 07 Février à partir de 14 h 30 à la bibliothèque communale l'Astrol@be pour les enfants de 9 à 15 ans.

- Madame le Maire fait part à l'assemblée du nombre d'habitants en vigueur au 1^{er} Janvier 2019. La population totale de LES MAZURES est de 940 habitants.

- Téléthon 2018 : la manifestation du 30 Novembre 2018 a permis de reverser la somme 1 622,71 € à l'AFM Téléthon 08.

- Madame le Maire informe l'assemblée de l'instauration de la taxe de séjour sur la Commune, et notamment pour le gîte communal sis au Hameau des Vieilles Forges. Afin de faciliter la perception de cette taxe, c'est Gîte de France Ardennes qui prélèvera les sommes dues lors des réservations, pour les reverser à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.